



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- ✓ Révision des tarifs des charges de la salle et du caveau P. Gourillon
- ✓ Révision des tarifs des droits de place pour les marchands ambulants
- ✓ Complément à la délibération n° 2022-0077 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022)
- ✓ Attribution du marché public portant sur la vidéo protection
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Soutien à l'archivage des collectivités »
- ✓ Renouvellement du contrat d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales
- ✓ Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique
- ✓ Aide du Conseil départemental « Patrimoine Communal Côte d'Or »

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2022 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Délibération n° 2023/0001

Révisions des tarifs des charges de la salle et du caveau P. Gourillon

Monsieur le Maire propose au conseil de réviser les tarifs de charges de location de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

Il convient donc de fixer les tarifs de charges applicables à compter du 1er mars 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs suivants :

Salle Pierre Gourillon		Caveau Pierre Gourillon			
Toute l'année		HIVER		Eté	
Week-end	La journée	Week-end	La journée	Week-end	La journée
120	64,5	76,5	40,5	40,5	27

Délibération n° 2023/0002

Révision des tarifs des droits de place pour les marchands ambulants

M. le Maire propose d'appliquer un nouveau tarif pour les droits de place par les marchands ambulants (pizzas...) de 41 €/mois, le droit de place passerait à 50 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE**, à l'unanimité le droit de place des marchands ambulants à 50 €/mois.

Délibération n° 2023/0003

Complément à la délibération n° 2022-0077 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022)

Afin d'avancer sur certains dossiers comme le préau des Lauchères, le préau de l'école, les études énergétiques des bâtiments avec le changement des baies vitrées de l'école maternelle et aussi afin de pouvoir remplacer le vidéo-projecteur en panne ainsi que la réfection de certains chemins communaux (Chemin des Buis au-dessus de Buisson et chemin le long de l'autoroute au hameau de Corcelles), cela n'a pas été prévu lors du dernier conseil municipal du 29 novembre 2022.

Aussi il convient de délibérer de nouveau sur l'autorisation à donner au Maire pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Pour rappel, le montant à ne pas dépasser s'élevait à 615 712.75 €, lors du vote il avait été inscrit une somme de 243 068 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions faites par M. le Maire pour un montant de 127 819 €.

Délibération n° 2023/0004

Choix de l'entreprise pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY

Suite à la mission confiée au maître d'œuvre INGENIS concernant le suivi de la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY, un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

M. le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **RETIENT** l'entreprise INEO INFRACOM SNC, 5 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC pour un montant HT de 92 443.85 € (Quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour la tranche ferme + optionnelle 1.

Délibération n° 2023/0005

Appel à projets Conseil Départemental « Soutien à l'archivage des collectivités »

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une d'opération d'archivage d'envergure, tant sur les opérations de traitement (conditionnement, éliminations, classement et inventaire) que sur l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents archivés.

Il indique que cette prestation d'archivage (résorption d'arriérés, maintenance importance...) pourrait être confiée à une archiviste professionnelle du Centre de Gestion pour un montant de 11 716.25 € TTC.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « SOUTIEN ARCHIVAGES COLLECTIVITES », à hauteur de 30 %, un dossier d'appel à projets pourrait être déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à cette demande.

Délibération n° 2023/0006

Renouvellement du contrat d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré la compétence « gestion des eaux pluviales » aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est désormais seule compétente sur le périmètre technique suivant :

- Les réseaux pluviaux incluant les regards,
- Les bassins de rétention en aval des réseaux
- Les séparateurs à hydrocarbure,
- Les branchements particuliers.

En revanche, ne sont pas repris les avaloirs et leurs branchements considérés comme des ouvrages de voirie. Il convient, donc, d'autoriser le maire à signer une convention pour l'entretien du réseau de la collecte des eaux pluviales pour les prestations suivantes :

- Curage d'avaloirs et de grilles et de leurs raccordements sur le réseau
- Curage de dessableurs
- Curage de puits perdus
- Curage de caniveaux à grilles

Le montant de cette prestation s'élève à 2 904.24 € HT/an. Les résidus de curage seront facturés 200 € HT/t, en sus de la prestation sur la base des quantités réellement évacuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2023/0007

Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 13 mars 2023 au 31 octobre 2023.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures.

Délibération n° 2023/0008

Aide du Conseil Départemental « Patrimoine Communal Côte d'Or »

M. le Maire rappelle aux élus que le Département de la Côte-d'Or aide les communes pour leurs projets et les travaux sur les équipements publics et leur patrimoine.

Un projet dans le cadre du dispositif Aide au patrimoine des collectivités - Plan Marschall « Patrimoine communal Côte d'Or » pourrait être déposé, le taux d'aide est de 30 % d'un plafond de dépenses fixé à 800 000 €, soit 240 000 € d'aide maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries de l'école maternelle pour un montant de 66 865 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Aide au patrimoine des collectivités - Plan Marschall « Patrimoine communal Côte d'Or » ainsi que le SICECO dans le cadre du dispositif « Rénovation Énergétique Performante ».

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les produits utilisés afin d'éviter certaines nuisances olfactives.

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
18/01/2023	Petit réfrigérateur caveau St Vincent	BOULANGER	147,00 €

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		Noms des propriétaires sortants	
24/11/2022	5244 rue des Trois Noyers - lot 5	C9 CAPITAL	
24/11/2022	5244 rue des Trois Noyers - lot 6	C9 CAPITAL	
24/11/2022	5244 rue des Trois Noyers - lot 8	C9 CAPITAL	
02/12/2022	5244 rue des Trois Noyers	SCI DJL	
02/12/2022	2 Impasse Villot - Buisson	JOSSERAND-GILLE	
14/12/2022	37 route de Ruffey - Corcelles	GIBOULOT	
16/12/2022	7 rue Saint Marcel	GOHET GUESNE	

Point sur les commissions

Commission Bâtiments

M. Philippe JACQUELIN fait le point sur les différents travaux en cours : préau Lauchères, études énergétiques de tous les bâtiments énergivores.

Commission Voirie

M. Gaston RAVAUT informe les élus du démarrage des travaux de la vidéoprotection début mars 2023, des travaux de renforcement des réseaux, Rue des Barrigards, de l'installation du distributeur de plats italiens, Avenue du Champ de Foire, de l'installation de totems touristiques « Voie des Vignes », il passe la parole à Mme Isabelle PETIOT, en charge de ce dossier.

Mme PETIOT fait un point sur l'affichage au sein de la commune et la mise en place des totems touristiques. Suite à différentes séances de travail avec l'Office du Tourisme (compétence assurée par la communauté d'agglomération de Beaune) une maquette a été validée et les totems sont en cours de fabrication.

Il ne reste plus qu'à définir le lieu d'implantation, aussi les services de la communauté d'agglomération ont proposé une rencontre sur site avec tous les intervenants afin de valider ce lieu, cette rencontre est programmée pour le jeudi 23 février à 09 h 00 en Mairie, Mme PETIOT sera accompagnée pour cette mission par M. le Maire et les adjoints, MM. RAVAUT et JACQUELIN.

M. RAVAUT revient sur les résultats de la consultation du terrain synthétique, une seule offre est arrivée, aussi une délibération devra être prise pour déclarer cette consultation infructueuse pour cause de non mise en concurrence. La consultation devra être relancée, le club de football sera invité à une réunion le 9 février prochain pour exposer le problème et demander où en est le changement de nom du club.

M. RAVAUT conclut en disant que la commune est revenue au point de départ.

Commission Environnement

Mme Alexandra CAGNA informe le conseil des derniers travaux paysagers comme le remplacement de trois arbres au verger conservatoire, la création d'un massif au cimetière, et la reprise de l'hydromulching dans les allées du cimetière.

Divers

Concernant le point sur la Saint Vincent Tournante 2025, M. le Maire et M. RAVAUT ont assisté à la commission des finances du comité, il conviendra, au cours de l'année, que le conseil municipal se positionne sur le financement et l'aide qui pourrait leur être apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PETIOT.



Le Maire,
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 1^{er} février 2023.

